

Des contrôles « humiliants » : associations et syndicats attaquent l'État sur la réforme du RSA

[Faïza Zerouala](#) 22 octobre 2025 à 18h47

De la réforme du RSA et son volet sanctions, entériné par un décret entré en vigueur le 31 mai 2025, les responsables associatifs et syndicaux n'ont que du mal à en dire. Réuni le 22 octobre pour une conférence de presse, un collectif composé d'une dizaine d'associations a décidé de s'unir de manière inédite pour saisir la justice. Avec un objectif : l'abrogation du [décret « sanctions »](#) de la loi dite « plein emploi » qui conditionne l'obtention du RSA à la réalisation de quinze heures d'activité hebdomadaire.

Quatre recours ont été déposés par la Ligue des droits de l'homme (LDH), le Secours catholique, ATD Quart Monde et Emmaüs France ainsi que des syndicats comme la CGT, la CFDT, Solidaires ou la FSU contre ce texte, qui constitue à leurs yeux une « *ligne rouge* ».

Quatre recours différents, portés par quatre avocats, ont été déposés par les associations fin juillet, ce qui n'avait pas été rendu public. Elles disposent de trois mois à compter de cette date pour défendre leur requête sur le

fond. Leur argumentaire sera communiqué au Conseil d'État à la fin du mois d'octobre et une date d'audience devrait être communiquée d'ici à la fin d'année.

« *On ne sort pas les personnes de la pauvreté à coups de suspensions, mais par la confiance et l'accompagnement* », jugent les requérants. Depuis la parution de [ce décret](#), toute personne inscrite à France Travail est menacée de se voir suspendre de 30 % à 100 % de son indemnité chômage ou de son RSA pendant un à plusieurs mois. Et ce, dès le premier manquement, c'est-à-dire n'avoir pas respecté le contrat d'engagement, ne pas s'actualiser correctement ou manquer un rendez-vous.



Une agence France Travail, à Bordeaux, le 8 octobre 2025. © Photo Sebastien Ortola / Rea

Le texte est contesté de longue date. Les associations et des institutions comme le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ou la Commission nationale consultative des droits de l'homme ont alerté en vain sur les risques d'une telle réforme.

Des sanctions disproportionnées

Lors de la conférence de presse organisée pour expliciter la démarche du collectif, Didier Duriez, président du Secours catholique, dénonce le choix du gouvernement « *de punir* » les plus vulnérables : « *La loi "plein emploi" et son décret "sanctions" marquent un tournant. Ils marquent un virage inquiétant dans cette société qui s'éloigne de plus en plus de l'impulsion qu'on avait eue juste après-guerre, celle d'un accès digne à l'emploi pour tous, et un soutien à l'ensemble des personnes.* »

Nathalie Tehio, présidente de la Ligue des droits de l'homme, complète : désormais, les allocations deviennent « *une sorte de rétribution au mérite* ». Il ne faut pas s'y tromper, ajoute-t-elle, ces orientations relèvent d'une « *idéologie* ».

Le collectif déplore de ne pas parvenir à obtenir l'attention du gouvernement. Pour Didier Duriez, l'écoute s'est tarie : « *Les réunions avec les gouvernements sont plus rares, la prise en compte de ce qu'on leur présente est de plus en plus marginale.* »

Les requérants mobilisent plusieurs arguments. Ce décret est considéré tout d'abord comme une atteinte au droit. Réduire les allocations à titre de sanction « *revient à supprimer les moyens de subsistance* ». Surtout au regard de la faiblesse du montant du RSA (646 euros en 2025 pour une personne seule) qui est deux fois inférieur à celui du seuil de pauvreté (60 % du revenu médian, soit 1 216 euros en 2025). Les associations et syndicats pointent « *la disproportion manifeste des sanctions* ».

Sans compter que la possibilité de se défendre est réduite. Auparavant, une sanction RSA enclenchait [la réunion](#) d'une instance durant laquelle la personne était reçue et pouvait expliquer sa situation. Aujourd'hui, dès lors que les personnes sont notifiées de la suspension de leurs allocations, elles ne disposent que de dix jours pour contester la décision, parfois sans réunion ou rencontre physique en fonction des départements. Un délai trop restreint et des conditions inadéquates pour se défendre, jugent les associations.

« *Le décret méconnaît par ailleurs le droit au silence et le droit d'être entendu, ce qui constitue une atteinte grave aux droits de la défense* », ajoutent-elles. Elles pointent aussi la confusion, une « *erreur de qualification juridique* » entre les allocataires du RSA et les demandeurs d'emploi indemnisés. Le collectif rappelle que le RSA n'est pas une indemnisation du chômage, mais « *un revenu de survie au nom du droit à des moyens convenables d'existence, pour des personnes souvent*

éloignées durablement de l'emploi ».

Des contrôles « humiliants »

Pour sa part, Lydie Nicol de la CFDT rappelle les promesses déçues de cette loi qui vantait la mise en œuvre d'un accompagnement resserré de qualité avec une meilleure coopération entre les acteurs de l'accompagnement. *« Et là, on en est très loin. Et même, c'est assez antinomique avec le décret auquel on s'oppose aujourd'hui. »* Elle évoque les contrôles de France Travail, multipliés par trois. En 2024, le premier ministre Gabriel Attal avait en effet annoncé un triplement en trois ans des contrôles, pour arriver à 1 500 000 en 2027.

La responsable syndicale juge que le gouvernement considère donc l'ensemble des personnes en difficulté comme *« soit des fraudeurs en puissance, soit des personnes qui ne veulent pas travailler »*. *« Pour nous, le chômage n'est jamais un choix. C'est une situation subie. »*

Ces sanctions aggravent le non-recours, la maltraitance institutionnelle, l'exclusion et compromettent le retour à une activité salariée stable de ces personnes. Certaines vont même accepter des emplois précaires pour éviter de perdre leur allocation.

Isabelle Doresse, vice-présidente d'ATD Quart Monde,

relaye des témoignages des premiers et premières concerné·es. Tous disent l'humiliation et l'inquiétude face à la réforme. Par exemple, Bernard se dit « *fier mais usé* » par ses vingt-cinq années de travail en usine comme manutentionnaire. Sans emploi, il « *se sent harcelé par France Travail* ». Il partage son stress et sa panique face aux menaces de sa conseillère de lui retirer « *un à quatre mois de RSA pour recherche insuffisante* ». Il assure tout faire pour trouver du travail, y compris suivre les formations proposées par France Travail.

Corinne, mère isolée de quatre enfants, en invalidité, s'est vu imposer une activité hebdomadaire alors qu'elle doit honorer des rendez-vous médicaux réguliers. Elle a réussi à négocier cinq heures d'activité. Marie-Andrée Bresson, présidente de Solidarité Paysans, a évoqué le cas de cette agricultrice à qui l'on a demandé de justifier son RSA en envoyant tous ses relevés bancaires et factures d'une année. « *C'est quelque chose d'humiliant et d'une violence sans nom vis-à-vis des personnes.* »

L'accompagnement en souffrance

Élie Lambert, secrétaire national de l'union syndicale Solidaires, accuse le gouvernement de provoquer « *le découragement des allocataires, pour les dissuader de solliciter ce filet de survie* », alors qu'on constate un taux de non-recours déjà important pour certaines franges de la population. Marie-Andrée Bresson rappelle que chez les agriculteurs, il est estimé entre 50 et 60 %. Et il est

impossible pour beaucoup de s'acquitter de l'obligation des quinze heures d'activité hebdomadaire, *« alors que nombre d'agriculteurs travaillent déjà très durement pour survivre »*, ajoute-t-elle.

Agnès Aoudai, coprésidente du Mouvement des mères isolées, considère cette obligation d'activité comme *« injuste et violent »*. Elle ajoute : *« C'est une mise à disposition de nos corps et de notre temps tout à fait inacceptable. »* Dans la même veine, Denis Gravouil, secrétaire confédéral CGT, dénonce *« un système violent et incompréhensible pour les 8 millions de personnes en recherche d'emploi »*.

Vincent Lalouette, secrétaire général adjoint de la FSU Emploi, rêve d'un *« sursaut collectif »*, en particulier sur la question des contrôles, qui mettent des personnes dans la difficulté : *« L'expression suicidaire chez les gens dont on s'occupe est en forte augmentation ces derniers temps. C'est évidemment lié à la diminution des revenus à cause des différentes réformes de l'assurance-chômage, mais c'est aussi l'une des conséquences directes de la politique qui est menée avec la loi dite "plein emploi". »*

Du reste, ces contrôles s'accroissent sans les personnels adéquats pour les mener. L'accompagnement se trouve ainsi dégradé et les agent·es de France Travail sont en souffrance. Car, estime encore Vincent Lalouette, aucun moyen supplémentaire n'a été débloqué pour absorber la charge de travail supplémentaire due notamment à

l'obligation faite à tous les allocataires du RSA de s'inscrire à France Travail. Les velléités de [résistance](#) s'amenuisent aussi face au réel.

Les sanctions sont appliquées à la discrétion des conseils départementaux. Difficile d'obtenir des chiffres précis en ce domaine. Aucun outil statistique n'a été mis en place, regrette Lydie Nicol de la CFDT. Les données sur le devenir des personnes radiées des dispositifs de solidarité ne sont pas davantage disponibles. « *Ces réformes marquent un durcissement sans précédent des politiques sociales dans notre pays* », regrette encore le collectif.